

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Fête de la musique – au niveau du N°39 Rue de l’Eglise

Le Maire de la Commune d’EPREVILLE,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l’exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l’arrêté et l’instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu’il est nécessaire d’assurer la sécurité Rue de l’Eglise pour célébrer la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026 à partir de 14H et jusqu’au lundi 22 juin 2026 à 1H.

## **ARRETE**

Article 1 : La Rue de l’Eglise sera fermée à la circulation depuis la départementale 925 jusqu’à l’Eglise, à partir de 14H00 le dimanche 21 juin 2026 et jusqu’au lundi 22 juin 2026 à 1H.

L’entrée dans Epreville se fera par la Rue de la Mairie.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place, à une distance suffisante, par la Commune d’Epreville

Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à  
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 10 Juin 2026

Le Maire

Pascal DONNET.

